



## Pa jamais réévaluée et non versée depuis 2 ans

Par **Lily90**, le **02/09/2010** à **01:19**

Bonjour,

Je suis une étudiante de 20 et cela fait 10 ans environ que mes parents sont divorcé. A l'époque mon père versait à ma mère 200€ de pension alimentaire. Depuis ce temps, cette somme n'a jamais été réévaluée et mon père (dont je n'avais plus de nouvelles depuis moins d'un an lors des faits) a cessé le versement de la pension alimentaire sans en avertir personne (ni le juge, ni ma mère).

De plus, durant toute mon enfance, il n'a jamais participé a aucun des frais scolaire (que ce soit pour les fournitures ou autre).

J'ai arrêté un laps de temps les études (6 mois) pour travailler en attendant de me réorienté. Aujourd'hui cela fait un an que je suis de nouveau scolarisée et il me reste encore 4 années devant moi.

Voulant saisir le JAF, j'ai tenté a plusieurs reprises de le joindre pour essayer de nous arranger à l'amiable (une fois par téléphone et une fois par lettre en AR qu'il n'a jamais été chercher).

J'ai réussi à reprendre contact avec lui quelques mois plus tard. Il est au courant de mes difficultés financières très graves mais il m'assure avoir ouvert un compte à part pour mettre de côté l'argent qu'il ne m'a pas versé jusque là, au cas où je les lui demanderai. Chose faite, il m'annonce alors que sa nouvelle femme ne veut pas qu'il me donne ne serait-ce qu'un centime et elle veut qu'on repasse devant le juge pensant qu'il annulera cette pension.

Je précise qu'ils n'ont pas d'enfants et que sur l'extrait du jugement, il est pourtant notifié qu'il doit verser la pension alimentaire tant que je suis a la charge de ma mère et que je ne

subviens pas seule à mes besoins.

Si je saisis le JAF, que risque mon père? Pensez-vous que je suis dans mon droit de demander cette pension? Si mon père a bien cette somme sur un compte ouvert pour cela, vais-je enfin pouvoir toucher ce qu'il me doit depuis 2 ans? Juridiquement, sa femme a-t-elle un pouvoir sur la décision du juge lors du prononcé du divorce?

En vous remerciant par avance d'une quelconque réponse pouvant m'éclairer,

Cordialement,

Lily

Par **Lily90**, le **03/09/2010** à **10:21**

up :)